Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230327-D27032023_11-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc RABILLARD, désigné président de séance.

Présents *:* Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA.

Absente excusée : Pauline CAILLONNEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27032023_ 11: Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.
Ainsi, Monsieur Gérard JOURDAIN et Mesdames Christelle GAUBERT et Patricia BLANCHARD quittent la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu la délibération N°D26092022_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,
Considérant les demandes de subventions des associations,
Sur proposition de la commission des finances du 6 mars 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023,

Messieurs Mickaël ONILLON et Stéphane DENIS-LUTARD souhaitent avoir plus de précisions sur chacune des demandes de subvention.
Monsieur Michel VALLA rappelle que les règles sont connues de tous puisque figurant dans le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230327-D27032023_11-DE

Néanmoins, Monsieur Jean-Luc RABILLARD les expose de nouveau.
Monsieur Michel VALLA indique aux conseillers municipaux qu'il leur appartient aussi de faire savoir aux associations qu'elles peuvent déposer des demandes de subventions qui seront examinées selon les critères du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL SPORT	**30 328,00 €**
TOTAL CULTURE LOISIRS	**6 054,00 €**
TOTAL ENTRAIDE	**13 500,00 €**
TOTAL AUTRES	**900,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS	**50 782,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	**3 944,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS 2023	**54 726,00 €**

Et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions auprès de chaque association concernée.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Président de séance,

Jean-Luc RABILLARD

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/04/2023
Au registre